



Assemblée générale

Distr. générale
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2016-2017

État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall

Vingt-deuxième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des projets de construction à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/70/363 et Corr.1). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 5 novembre 2015.

2. Conformément à la section V de la résolution 69/262 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait, dans son rapport, le point de l'évolution de la situation depuis la publication de son précédent rapport (A/69/359) sur l'achèvement des projets annexes, la construction du nouvel ensemble de bureaux de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à Addis-Abeba étant pour l'essentiel achevée et les locaux pleinement occupés depuis août 2014. Il y passe également en revue les travaux de rénovation des installations de conférence à la Commission, y compris les mesures prises aux fins de la rénovation de l'Africa Hall et les travaux de rénovation en cours au Centre de conférences des Nations Unies.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 novembre 2015).



II. Renseignements actualisés sur la construction du nouvel ensemble de bureaux

État d'avancement des travaux

3. Le Secrétaire général indique que la construction du nouvel ensemble de bureaux a été achevée pour l'essentiel le 19 juin 2014 et que les locaux sont entièrement occupés depuis août 2014. Le bâtiment, qui a été renommé Le Zambèze au début de l'année 2015, accueille plus de 650 fonctionnaires. Le Secrétaire général indique également que l'appui permanent du pays hôte a été d'une importance cruciale pour la construction du nouvel ensemble de bureaux pendant toute la durée du projet et a permis de régler la plupart des problèmes d'ordre logistique (voir A/70/363, et Corr.1, par. 6, 9 et 16). **Le Comité consultatif se félicite de l'appui permanent apporté par le pays hôte tout au long de la construction des nouveaux bâtiments à usage de bureaux.**

4. Le Secrétaire général indique en outre qu'après l'achèvement de l'essentiel des travaux du nouvel ensemble, une période de garantie d'un an a été ouverte, au cours de laquelle l'entrepreneur était tenu de corriger certains éléments après l'occupation des locaux, ainsi que tous défauts éventuellement constatés par la suite (ibid., par. 9). Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent (A/69/359), le Secrétaire général a indiqué que 5 % des coûts totaux convenus dans le contrat seraient retenus pendant la période de garantie contre les malfaçons, qui laisserait au constructeur le temps de régler les problèmes mineurs (voir A/69/415, par. 4).

5. Dans son présent rapport, le Secrétaire général indique que l'équipe chargée de la gestion du projet, agissant en étroite concertation avec la Section de la gestion des installations de la CEA, a recensé des défauts ou mauvais fonctionnements et en a transmis la liste à l'entrepreneur pour qu'il les corrige. Cependant, l'entrepreneur ne s'est pas acquitté des obligations contractuelles qui lui incombent de corriger ces éléments pendant la période de garantie. À cet égard, le Secrétaire général indique que la CEA a commandé une évaluation indépendante afin d'obtenir un avis impartial sur les travaux exécutés, après leur vérification, et de déterminer s'ils sont conformes aux termes et aux spécifications du contrat. Dans l'attente de l'évaluation indépendante qui devrait se terminer en décembre 2015, la date définitive d'achèvement des travaux a été repoussée de juin à décembre 2015 (voir A/70/363, et Corr.1, par. 9 à 11 et par. 27) (voir aussi par. 10 et 11 ci-dessous). **Le Comité consultatif est préoccupé par le fait que l'achèvement des nouveaux locaux à usage de bureaux continue de tarder, et en particulier que les retards n'ont cessé de s'accumuler et les coûts d'augmenter. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que les travaux restants soient complètement achevés dans les nouveaux délais fixés et à ce qu'il n'y ait ni nouveau retard ni dépassement de coûts.**

Projets annexes

6. Dans son précédent rapport, le Secrétaire général avait indiqué que les projets annexes devaient être achevés d'ici à juin 2015 et qu'ils comprenaient l'installation de groupes électrogènes et d'un bâti y relatif, la construction de voies d'accès intérieures et d'un parc de stationnement, l'exécution de travaux de génie civil et d'aménagement paysager, l'éclairage du site, la pose d'installations sanitaires et de

cloisons intérieures. L'essentiel des travaux relatifs à l'installation de groupes électrogènes et du bâti a été terminé. Les travaux liés aux projets annexes qui n'étaient pas achevés à l'époque, concernant notamment le parc de stationnement, l'aménagement paysager et les plantations, les voies d'accès internes et certaines allées, ont été entrepris pendant la saison sèche à partir d'octobre 2014 (voir A/69/359, par.13 à 18).

7. Dans son présent rapport, le Secrétaire général indique qu'en juin 2014, le principal projet annexe inachevé concernait le réseau de voies d'accès et qu'après l'échec de deux passations de marché, la CEA a pris contact avec le Service municipal de la voirie d'Addis-Abeba afin que ces travaux puissent être menés à bien en temps voulu, en particulier avant la tenue de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement du 13 au 16 juillet 2015 dans les locaux de la CEA (A/70/363, et Corr.1, par. 15).

8. Le Comité consultatif a demandé de plus amples informations sur l'achèvement des voies d'accès intérieures et des aires de stationnement par le Service municipal de la voirie d'Addis-Abeba. Il a été informé que la décision de recourir au Service municipal de la voirie d'Addis-Abeba avait été prise après un examen approfondi, avec la pleine participation du Secrétaire exécutif de la CEA et sous sa direction. Il a également été informé que, compte tenu de l'imminence de la Conférence internationale sur le financement du développement et des incertitudes inhérentes à tout nouvel appel d'offres, le recours aux prestations du Service municipal de la voirie d'Addis-Abeba était la meilleure option qui s'offrait alors à la CEA pour terminer ces travaux inachevés. À cet égard, le Secrétaire général a également indiqué au Comité que les mesures susmentionnées n'avaient pas été prises dans le respect des politiques et procédures de l'Organisation en matière d'achats. **Le Comité est préoccupé par le fait que la CEA ait terminé les travaux relatifs aux voies d'accès intérieures et aux aires de stationnement sans veiller à respecter les politiques et procédures de l'Organisation en matière d'achats. Il recommande que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de vérifier si le Règlement financier et les règles de gestion financière ainsi que les politiques et procédures établies en matière d'achats ont été respectés, et de lui en rendre compte de façon détaillée dans son prochain rapport d'étape, notamment en indiquant les responsabilités mises en cause au regard de ces actions. Il compte en outre que le Règlement financier et les règles de gestion financière ainsi que toutes les politiques et procédures de l'Organisation en matière d'achats seront strictement respectés à l'avenir et que ce type d'incident ne se reproduira pas.**

Prévisions de dépenses

9. On trouvera des renseignements sur les prévisions de dépenses au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général (A/70/363 et Corr.1). Le montant estimatif total de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux demeure fixé à 15 333 200 dollars, soit le montant annoncé dans le précédent rapport du Secrétaire général. Au 31 décembre 2013, le montant global des dépenses réalisées s'élevait à 12 558 500 dollars. Des dépenses supplémentaires à hauteur de 2 774 700 dollars ont été engagées au cours de la période allant de janvier 2014 à août 2015 et aucune dépense supplémentaire n'a été prévue après août. On trouve à l'annexe II du rapport du Secrétaire général des précisions sur les dépenses relatives au projet de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux.

Gestion des litiges éventuels

10. Le Secrétaire général indique que la CEA a poursuivi sa collaboration avec le Bureau des services centraux d'appui au Siège et demandé au Bureau des affaires juridiques son avis concernant l'approche à suivre pour récupérer les coûts imputables aux retards dans la construction. Comme mentionné au paragraphe 5 ci-dessus, la CEA a commandé une évaluation indépendante pour déterminer dans quelle mesure les termes et spécifications du contrat avaient été respectés et détecter toute contravention au contrat. Le Secrétaire général indique que des paiements à l'entrepreneur, correspondant à un montant total de 1 493 100 dollars, sont encore en suspens, ce dont l'entrepreneur porte en partie la responsabilité, et que la CEA en retient le règlement dans l'attente des conclusions de l'évaluation indépendante (ibid., par. 24 et 27).

11. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que l'évaluation indépendante comportait une évaluation complète du projet, y compris de la performance de l'équipe de la CEA chargée du projet. L'évaluation, financée au moyen de ressources disponibles de la CEA autres que les fonds affectés au projet, devait permettre à l'Organisation de se former une opinion, données financières à l'appui, sur toute somme que la CEA pourrait déduire des montants dus à l'entrepreneur mais dont le paiement avait été retenu. **Le Comité rappelle que, dans sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de parvenir sans tarder à une solution et lui a demandé de faire le point de la situation dans son prochain rapport.**

Occupation des locaux et revenus locatifs

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, comme indiqué dans le précédent rapport du Secrétaire général, les locataires continuaient d'occuper les nouveaux locaux à usage de bureaux¹. Le Secrétaire général indique que le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA) et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ont apporté une contribution de 1 million de dollars au projet, ce qui représente environ 35 mois de loyer réglés à l'avance au taux de facturation actuel. À cet égard, le Comité rappelle que, par sa résolution 65/290, l'Assemblée générale a approuvé le financement de la construction d'un étage supplémentaire dans les nouveaux locaux à usage de bureaux de la CEA à concurrence de 1 million de dollars, dont un montant de 850 000 dollars prélevé sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour couvrir les besoins du BNUUA et un montant de 150 000 dollars prélevé sur le budget de la MINUAD. Il rappelle également qu'en échange de ces versements, les deux entités pourraient disposer de locaux à usage de bureaux dans le nouveau bâtiment une fois que sa construction serait achevée (voir A/65/827, par. 91, et A/66/7/Add.3, par. 12). Le Secrétaire général indique en outre que le montant des loyers versé par les autres occupants devrait s'élever à 1 146 500 dollars en 2015 et à 1 160 500 dollars en 2016. Ayant demandé des

¹ Les locataires sont les entités suivantes : le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Bureau de liaison du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) auprès de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique, le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (BNUUA), y compris l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

précisions, le Comité a reçu des informations détaillées concernant l'espace occupé et les loyers payés par chaque locataire, comme il apparaît dans le tableau ci-dessous.

<i>Locataire</i>	<i>Superficie occupée (superficie locative en mètres carrés)</i>	<i>Nombre de mois</i>	<i>Coût unitaire (dollars É.-U./m²/mois)</i>	Montant total (dollars É.-U.)
BNUUA/MINUAD	2 486,19	12	11,47	342 199,19^a
OMS	2 955,83	12	11,47	406 840,44
UNICEF	4 550,67	12	11,47	626 354,22
UNOPS	484,12	12	11,47	66 634,28
HCR	338,79	12	11,47	46 631,06
Total				1 146 500^b

^a À déduire de la somme versée d'avance par le BNUUA et la MINUAD.

^b Montants arrondis.

III. Renseignements actualisés sur le projet de rénovation de l'Africa Hall

13. Le Secrétaire général présente les informations et propositions les plus récentes portant sur différents aspects du projet de rénovation de l'Africa Hall, notamment sur son cadre général et son calendrier, sa gouvernance, son coût estimatif, les ressources nécessaires et les prochaines étapes de l'exercice biennal 2016-2017. Il indique que le projet a toujours pour objectif principal de remédier aux défauts du bâtiment du point de vue de la sécurité et de la fonctionnalité et de rénover l'Africa Hall en le rendant conforme aux normes internationales les plus exigeantes applicables aux salles de conférence. Selon ses propos, dans le cadre de la préservation et de la restauration des symboles culturels et historiques de l'architecture du bâtiment, le projet a aussi pour but de créer un centre d'accueil des visiteurs dans l'Africa Hall, afin d'en faire une des principales attractions touristiques d'Addis-Abeba et de mettre en lumière l'importance de son rôle dans l'histoire de l'Afrique contemporaine (A/70/363, par. 32).

A. État d'avancement du projet

Cadre général du projet

14. Le Secrétaire général présente le cadre général du projet aux paragraphes 33 à 42 de son rapport. Il indique que le projet de rénovation de l'Africa Hall comporte toujours les cinq éléments principaux suivants : a) amélioration structurelle, travaux indispensables à la sécurité des personnes et à la conformité aux normes sanitaires et travaux de construction; b) salle des séances plénières et travaux associés; c) travaux extérieurs et aménagements paysagers; d) préservation du patrimoine; e) centre d'accueil des visiteurs : local destiné aux contrôles de sécurité, nouvelle entrée et aire de stationnement réservée (ibid., par. 34, et A/69/415, par. 17).

15. Le Comité consultatif rappelle que dans son précédent rapport, le Secrétaire général avait indiqué que le cadre proposé pour le projet de rénovation inclurait tous les éléments de l’Africa Hall, soit une superficie au sol d’environ 8 300 mètres carrés et environ 4 500 mètres carrés d’environnement extérieur immédiat. Les cinq éléments principaux proposés dans le cadre du projet de rénovation sont décrits dans le rapport susmentionné (voir A/69/359, par. 65 à 80).

16. Le Comité consultatif rappelle que, comme suite aux demandes formulées par l’Assemblée générale dans sa résolution 65/259, le Secrétaire général avait proposé d’aménager un centre d’accueil des visiteurs dans l’Africa Hall afin de mettre en évidence la place majeure que ce bâtiment occupe dans l’histoire africaine contemporaine (voir A/69/415, par. 15). Il rappelle également que, dans sa résolution 69/262, l’Assemblée disait attendre avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur l’étude de faisabilité globale concernant les activités opérationnelles du centre d’accueil des visiteurs proposé par le Secrétaire général. Dans son présent rapport, le Secrétaire général fait le point sur l’étude de faisabilité du centre d’accueil des visiteurs dont l’aménagement est proposé dans l’Africa Hall.

17. Le Comité consultatif recommande à l’Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que tout changement susceptible d’avoir une incidence sur le projet de rénovation de l’Africa Hall lui soit présenté pour examen et décision y relative.

Centre d’accueil des visiteurs

18. Le Secrétaire général décrit ses propositions concernant le centre d’accueil des visiteurs aux paragraphes 36 à 42 de son rapport. Selon lui, cet objectif s’inscrit dans le plan mis au point par la CEA en vue d’améliorer la communication avec ses membres et de renforcer le partenariat et la coopération avec les États Membres dans le cadre de son mandat et de sa stratégie de communication. Le Centre proposé comprendra une galerie et un espace d’exposition permanent, une librairie et une boutique de souvenirs et des visites guidées y seront proposées au public, à des groupes scolaires et à d’autres institutions. Le Secrétaire général indique en outre que les activités qui seront offertes au Centre comprendront des conférences, dont des exposés, débats et colloques d’experts sur des thèmes contemporains et historiques touchant l’Afrique, ainsi que des expositions d’art et de photographie sur des thèmes liés à l’Organisation des Nations Unies.

19. L’Africa Hall devrait accueillir environ 200 visiteurs par jour, mais ce chiffre devrait augmenter pendant la tenue de grandes conférences au Centre de conférence des Nations Unies de la CEA, à l’Union africaine et dans l’ensemble de la ville d’Addis-Abeba (voir A/70/363, et Corr.1, par. 41). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les projections relatives au nombre de visiteurs reposaient sur des consultations de l’Organisation éthiopienne du tourisme et avaient été déduites du nombre de personnes visitant les sites historiques d’Addis-Abeba. **Le Comité estime que les projections relatives au nombre de visiteurs attendus à l’Africa Hall pourraient être sous-estimées et encourage la CEA à l’augmenter, y compris au moyen d’activités de promotion et de sensibilisation.**

20. Le Secrétaire général indique que la combinaison des visites guidées, des expositions d’œuvres d’art et des conférences au centre d’accueil des visiteurs devrait produire des recettes suffisant à en financer le fonctionnement durant de nombreuses années. Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a

été informé que les recettes annuelles escomptées du projet de Centre étaient actuellement estimées à 72 000 dollars et devaient atteindre environ 100 000 dollars grâce aux activités de promotion pendant les grandes conférences à la CEA et à l'Union africaine. Il a également été informé qu'il n'existait pas encore d'état détaillé des frais d'entretien du Centre à ce stade de la planification et de la conception. Pour la promotion de l'Africa Hall comme destination touristique, le Secrétaire général indique qu'il sera important de s'assurer du concours de partenaires, tels que la compagnie Ethiopian Airlines, les hôtels et les médias. Le Comité a été informé que des accords en bonne et due forme devraient être mis au point en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, afin de garantir le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. **Le Comité fait valoir que toute activité promotionnelle concernant l'Africa Hall faisant intervenir des entités privées doit être planifiée et exécutée dans le strict respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation.**

21. **Le Comité consultatif est d'avis que l'étude de faisabilité ayant trait au centre d'accueil des visiteurs devrait notamment comprendre des objectifs formulés de façon précise, le montant total des prévisions de dépenses afférentes à la phase de démarrage et d'inauguration et à la phase suivante, le montant annuel estimatif des dépenses opérationnelles et des recettes escomptées, les avantages directs et indirects pour l'Organisation et le public, ainsi qu'un plan pour la valorisation de ces avantages.**

22. **Le Comité consultatif est d'avis que le point présenté par le Secrétaire général sur l'étude de faisabilité du centre d'accueil des visiteurs ne comporte pas les précisions susmentionnées, qui devraient pourtant figurer dans une étude menée avec la rigueur de mise. Il compte donc que ces renseignements détaillés seront communiqués à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le rapport du Secrétaire général et figureront dans son prochain rapport d'étape.**

B. Calendrier d'exécution du projet

23. D'après le Secrétaire général, le projet devrait être exécuté en cinq phases, étalées sur une période allant de 2011 à 2021, les deux premières phases (préparation et conception) étant déjà terminées. Il indique en outre que la troisième phase (préconstruction), qui comprend la documentation relative aux appels d'offres, a démarré. Les quatrième et cinquième phases correspondent à la construction et à la clôture du projet (ibid., par. 33). Le calendrier d'exécution du projet est présenté dans la figure II du rapport.

24. Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/269, la CEA a confié à un cabinet de conseil local le soin de procéder à une évaluation des lieux et de déterminer l'ampleur des travaux nécessaires à la rénovation de l'Africa Hall. Toutefois, le cabinet local n'a pas été en mesure de s'acquitter de sa mission. Avec l'aide du Bureau des services centraux d'appui, la CEA a lancé, en 2013, un nouvel appel d'offres pour des services de conception et confié à un consultant international le soin de procéder à un état des lieux détaillé, de déterminer les travaux nécessaires et d'établir une estimation du coût global de la rénovation de l'Africa Hall. Le

consultant a commencé les travaux des deux premières phases (préparation d'une part, et conception et élaboration du projet d'autre part) en février 2014 et les a terminés en juin 2014. Faisant fond sur les travaux menés pendant ces deux phases, il a établi la portée, le budget et le calendrier d'exécution du projet (voir A/69/415, par. 16 et 17, et A/69/359, par. 62).

25. Dans sa présente proposition, le Secrétaire général indique que les trois dernières phases du projet ont été confiées au consultant international qui avait élaboré le cahier des charges, procédé à l'estimation des coûts et établi le calendrier du projet pendant les deux premières phases, ce qui devrait permettre d'accélérer l'établissement du dossier d'appel d'offres et les travaux de construction et par conséquent de terminer le projet en 2021 (voir A/70/363, et Corr.1, par. 62 et 63).

26. Le Secrétaire général indique que la multiplication des appels d'offres et des démarches d'octroi des marchés au début du projet avait provoqué des retards par rapport au calendrier initialement prévu pour les travaux de rénovation. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, qu'après avoir pris les retards susmentionnés dans ses projets de construction, la CEA a décidé de prendre des mesures concrètes pour éviter que ces retards ne se reproduisent. À ce titre, elle a accéléré le recrutement de l'équipe de gestion du projet, entretenu des contacts réguliers avec les pouvoirs publics concernés du pays d'accueil afin de favoriser le bon déroulement de l'importation de matériaux et de mettre en place une méthode efficace pour assurer le suivi de ces importations.

27. Faisant fond sur les enseignements tirés de l'exécution du plan-cadre d'équipement, le Comité consultatif est d'avis qu'il est essentiel de respecter le calendrier du projet de rénovation de l'Africa Hall afin d'éviter les dépassements de coûts et, partant, insiste sur la nécessité d'assurer un suivi continu de l'avancement du projet au moyen des mécanismes de gouvernance prévus à cette fin.

C. Mise en pratique des enseignements tirés

28. Le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que les enseignements tirés des projets d'équipement antérieurs de la CEA, comme les nouveaux locaux à usage de bureaux, ont été pris en compte dans la planification du projet de rénovation de l'Africa Hall. Il note que la CEA a également tenu compte des enseignements tirés de l'exécution d'autres projets d'équipement de l'Organisation, notamment pour la mise en place de la structure de gouvernance du projet de rénovation de l'Africa Hall. Dans cet ordre d'idées, il rappelle que, dans son dernier rapport sur le plan-cadre d'équipement, le Comité des commissaires aux comptes fait observer que, grâce aux enseignements tirés de ce projet, l'Administration sera également plus à même de veiller à la bonne réalisation de futurs plans d'équipement (voir A/70/5 (Vol. V), résumé, par. 16). En décembre 2014, faisant fond sur sa connaissance des pratiques optimales applicables en la matière, le Comité des commissaires aux comptes a publié une étude des enseignements tirés du plan-cadre d'équipement², dans laquelle il met en lumière

² Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, « Lessons from the United Nations capital master plan », décembre 2014. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/auditors/board/pdfs/Lessons%20from%20the%20Capital%20Master%20Plan.pdf.

quelques-uns des enseignements généraux les plus importants pouvant présenter un intérêt direct pour les projets d'équipement futurs (voir A/70/441, par. 21 à 23). Le Comité rappelle que, selon le Comité des commissaires aux comptes, il est très important de veiller à ce que les grands projets commencent bien car l'expérience montre qu'il est difficile et coûteux de réparer les erreurs commises. Conformément à la pratique optimale, il faut procéder à un examen rigoureux et obtenir les assurances voulues auprès d'experts indépendants avant le lancement de chacune des grandes étapes d'un projet. À cet égard, il convient dès le départ de se doter de bonnes capacités de gouvernance et de prise de décisions, de veiller à ce que le principe de responsabilité soit appliqué comme il se doit, de s'assurer que la stratégie d'exécution repose sur une gestion des risques et des imprévus transparente et de faire en sorte que l'équipe chargée du projet et les acteurs de la chaîne logistique travaillent en harmonie (ibid., par. 22).

29. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer à recenser les enseignements tirés de l'expérience, prenant en compte les recommandations relatives aux pratiques optimales formulées par le Comité des commissaires aux comptes et le bilan des acquis issus de l'exécution d'autres projets d'équipement, et de lui rendre compte de leur application dans son prochain rapport d'étape.

D. Gouvernance du projet

30. La structure de gouvernance et de gestion du projet proposée est décrite aux paragraphes 47 à 60 et présentée sous forme de graphique à l'annexe III du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a, dans son rapport précédent, proposé que le Secrétaire exécutif de la CEA soit le maître d'ouvrage du projet. Dans ce contexte, le Comité consultatif a été informé que le Directeur de l'Administration serait nommé directeur du projet et que le chef de projet et l'équipe de gestion du projet seraient placés sous son autorité (voir A/69/415, par. 27). Le Secrétaire général a également proposé que le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui du Siège continue de fournir les conseils techniques et d'assurer la coordination administrative et l'encadrement supérieur nécessaires en matière de gestion de projet. Il a également été proposé de créer, dans le cadre de la structure de gouvernance du projet, un comité consultatif qui serait présidé par le Secrétaire exécutif ou son représentant désigné, et de nommer un conseiller technique indépendant qui rendrait compte au Secrétaire exécutif ou à son représentant désigné (voir A/69/359, par. 98 à 100).

31. Dans son précédent rapport, le Secrétaire général a en outre proposé la mise en place, indépendamment de la structure de gouvernance, d'une équipe exclusivement consacrée à la gestion du projet qui serait dotée de huit emplois de temporaire (1 P-5, 1 P-4, 3 AN et 3 AL) et se tiendrait en rapport avec les parties prenantes des services informatiques, de la gestion des conférences et de la sécurité et de la sûreté, ainsi qu'avec les sections de la gestion des installations et de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, pour ce qui touche aux volets opérationnel et logistique du projet (voir A/69/359, par. 101 à 107).

32. Dans la structure de gouvernance du projet qu'il propose actuellement, le Secrétaire général conserve certains éléments de son projet antérieur, tout en en introduisant de nouveaux. Parmi les éléments qui ont été maintenus en l'état dans la

structure actuelle figurent les fonctions de maître d'ouvrage et de directeur du projet. Le Secrétaire général donne en revanche de nouvelles indications concernant le rôle du Bureau des services centraux d'appui du Siège en matière de gouvernance du projet (voir A/70/363 et Corr.1, par. 47, 49 et 50). Il envisage en outre d'intégrer l'équipe de gestion du projet dans la structure de gouvernance, alors qu'elle était auparavant indépendante (ibid., par. 53 à 56). Le Secrétaire général propose de doter la structure de gouvernance de nouvelles composantes : un Comité des parties prenantes; un appui spécifique au projet et un cabinet indépendant de gestion des risques.

33. Le Secrétaire général indique que le Secrétaire exécutif de la CEA, qui est le maître d'ouvrage, a chargé le chef du personnel de la CEA de la supervision et de la gouvernance du projet, y compris de la liaison et des échanges avec les parties prenantes internes et externes, ainsi que des questions stratégiques exigeant des décisions au plus haut niveau (ibid., par. 47). On trouvera aux paragraphes 34 à 46 ci-après les observations et recommandations du Comité consultatif sur certains aspects du projet de cadre de gouvernance.

Coordination avec le Bureau des services centraux d'appui du Siège

34. Le Secrétaire général indique que la CEA élabore actuellement, en collaboration avec le Bureau des services centraux d'appui, un accord relatif à l'administration et à la coordination, qui définira la structure hiérarchique, les fonctions et les responsabilités de chacun, ainsi que les dispositions relatives à l'administration prises par le Siège et la CEA dans le cadre du projet. Il précise en outre que cet accord prévoit la mise en place de solides mécanismes de contrôle interne et d'assurance de la qualité pour ce qui est du cahier des charges, du coût, du calendrier d'exécution et de la qualité du projet (ibid., par. 50). Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 69/262, prié le Secrétaire général de mettre en place de solides mécanismes internes de contrôle du cahier des charges, du coût et du calendrier d'exécution du projet de rénovation de l'Africa Hall ainsi que de la qualité des travaux. **Le Comité note que le mécanisme de contrôle interne, qu'il est essentiel d'établir dès les premiers stades du projet, reste à définir et à mettre en place. Le Comité recommande donc que des dispositions relatives à un tel mécanisme et à son mode de fonctionnement soient énoncées clairement sans plus attendre et que des précisions soient fournies à ce sujet dans le prochain rapport du Secrétaire général.**

35. Le Secrétaire général indique également que le Bureau du Directeur de l'administration de la CEA coordonne ses activités avec le Bureau des services centraux d'appui au moyen de vidéoconférences trimestrielles et, s'il en est besoin, d'entretiens bilatéraux. Des réunions de coordination sont consacrées deux fois par mois aux questions courantes relatives à l'exécution du projet. **Le Comité consultatif considère que le Bureau des services centraux d'appui de New York devrait prendre une part active à la supervision du projet proposé afin d'assurer un contrôle des projets d'équipement au niveau central, notamment en ce qui concerne la gestion des risques et la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience (voir également A/70/7/Add.3, par. 22).**

Comité des parties prenantes

36. Le Secrétaire général indique qu'il est proposé que les membres du Comité des parties prenantes soient issus des services de la CEA tels que la Section de la gestion des conférences, la Division de la planification stratégique et de la qualité opérationnelle, la Division de l'information et de la gestion du savoir et la Section de la sûreté et de la sécurité. Le Secrétaire général précise par ailleurs que le mandat du Comité n'a pas encore été entièrement défini et qu'il est proposé d'informer périodiquement les parties prenantes extérieures, comme le Ministère des affaires étrangères éthiopien, la Commission de l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'état d'avancement du projet. **Le Comité consultatif compte que le prochain rapport d'activité du Secrétaire général contiendra des propositions claires et précises concernant la composition du Comité des parties prenantes ainsi que son rôle dans la structure de gouvernance générale du projet.**

Équipe spéciale chargée de la gestion du projet

37. Comme il est indiqué au paragraphe 31 du présent document, le Secrétaire général a, dans son précédent rapport, proposé de créer huit emplois de temporaire au sein de l'équipe spéciale chargée de la gestion du projet (1 P-5, 1 P-4, 3 AN et 3 AL). Deux de ces emplois (1 P-5 et 1 AL) devaient être établis au plus tard en juillet 2015 et les six autres (1 P-4, 3 AN et 2 AL) en janvier 2017 (voir A/69/359, par. 107). Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 69/262, approuvé l'établissement de deux emplois de temporaire (1 P-5 et 1 AL) à compter du 1^{er} juillet 2015.

38. Dans son rapport à l'examen, le Secrétaire général fait état de retards dans le recrutement destiné à pourvoir les deux emplois de temporaire (1 P-5 et 1 AL) (voir A/70/363 et Corr.1, par. 53). Ayant demandé des précisions à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que la procédure de recrutement avait bien avancé et devrait prochainement aboutir. **Le Comité compte qu'il sera procédé sans tarder aux deux recrutements prévus afin que le projet puisse bénéficier rapidement de l'appui dont il a besoin.**

39. Le Secrétaire général propose en outre que les six autres emplois de temporaire prévus soient créés à compter du 1^{er} juillet 2016, plutôt qu'au 1^{er} janvier 2017, comme il avait été proposé précédemment [ibid., par. 53, 70 et 81 c)]. D'après le Secrétaire général, il ressort des enseignements tirés de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la CEA et d'autres projets d'équipement du Secrétariat qu'il est essentiel que l'équipe de gestion soit d'une taille suffisante dès le début de la phase de planification du projet pour qu'un tel projet soit mené à bien (ibid., par. 54 et 55). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le recrutement plus rapide de l'équipe du projet favoriserait l'établissement en temps voulu d'études techniques et de dossiers d'appel d'offres détaillés, dans la mesure où l'ensemble de l'équipe du projet serait en mesure de collaborer avec les consultants concernés dès le début du projet, ce qui permettrait de réduire la durée de la procédure d'appel d'offres et, partant, de conclure plus rapidement le contrat de construction.

40. Le Secrétaire général indique en outre que sur les huit emplois de temporaire qu'il est proposé de créer, trois (1 P-4 et 2 AL) devraient être maintenus jusqu'en 2020 et cinq (1 P-5, 3 AN et 1 AL) jusqu'en 2021 (ibid., par. 56).

41. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création, à compter du 1^{er} juillet 2016, des six emplois de temporaire (1 P-4, 3 AN et 2 AL) dont il est proposé de doter l'équipe de gestion du projet, et compte que les procédures de recrutement seront menées à bien dès les premiers stades du projet afin que l'équipe de gestion dispose d'un effectif complet.**

Appui spécifique au projet

42. Le Secrétaire général propose de doter la structure de gouvernance d'une nouvelle composante d'appui, qui comprendrait un fonctionnaire chargé des achats (P-3) et six agents de sécurité (agents locaux) dont les fonctions ne relèveraient pas directement de l'équipe de gestion du projet mais des bureaux de la CEA directement chargés des services d'appui requis. L'annexe IV du rapport du Secrétaire général donne une description détaillée des responsabilités des membres de la composante d'appui. S'étant renseigné, le Comité a été informé que cette composante pourrait être constituée d'agents qui seraient spécialement affectés au projet de rénovation de l'Africa Hall mais qui relèveraient directement des services d'appui existants de la CEA chargés des achats et de la sécurité. Il est proposé que ces fonctions soient directement encadrées par les services d'appui respectifs de la CEA, en coordination avec l'équipe du projet.

43. Il est proposé de créer l'emploi de fonctionnaire chargé des achats (P-3) pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 à la fin de l'année 2020 (voir A/70/363 et Corr.1, par. 57 et 81 c) et annexe IV). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les travaux de rénovation de l'Africa Hall devraient entraîner une augmentation du nombre d'appels d'offres et d'émissions de bons d'achat relatifs aux matériaux de construction et aux services d'installations connexes, et, par voie de conséquence, du volume de travail du personnel chargé des achats. **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création à compter du 1^{er} juillet 2016 d'un emploi de fonctionnaire chargé des achats (P-3) s'occupant exclusivement de l'appui au projet.**

44. Il est proposé de créer les six emplois d'agent de sécurité (agent local) envisagés pour la durée des travaux, soit à partir d'octobre 2017 et jusqu'en 2021 (voir A/70/363 et Corr.1, par. 57 et 81 c) et annexe IV). S'étant renseigné, le Comité a été informé que les effectifs actuels ne seraient pas suffisants pour sécuriser le chantier de l'Africa Hall et que les six agents de sécurité supplémentaires devraient travailler par roulement afin d'assurer la sécurité du site 24 heures sur 24. **Compte tenu du fait que la création des six emplois d'agent de sécurité (agent local) proposés ne prendrait effet qu'à compter d'octobre 2017, le Comité recommande que la proposition de créer ces emplois supplémentaires dans le cadre du projet soit réexaminée et qu'une proposition révisée soit présentée dans le prochain rapport d'activité du Secrétaire général. À ce stade, le Comité n'est pas favorable au projet de création des six emplois d'agent de sécurité. Il convient de modifier en conséquence les dépenses à prévoir au titre des objets de dépense connexes autres que les postes.**

Cabinet de gestion des risques indépendant

45. Il est proposé de faire appel, dans le cadre de la gouvernance du projet, à un cabinet de gestion des risques indépendant pour mettre en œuvre une stratégie de gestion intégrée des risques cohérente qui devrait, selon le Secrétaire général, être

conforme aux pratiques de référence en usage dans le secteur, comme cela se fait déjà dans le cadre de la gestion d'autres grands projets d'équipement de l'ONU. Dans le cadre des travaux de rénovation de l'Africa Hall, le rôle de ce cabinet consisterait notamment à élaborer et utiliser un registre des risques et à créer et gérer une réserve pour imprévus conformément à une approche axée sur les risques (ibid., par. 58). Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 69/262, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour limiter les risques et suivre de près le projet de rénovation de l'Africa Hall afin d'éviter tout nouveau retard. **Le Comité prend note du recours au cabinet de gestion des risques dans le cadre de la structure de gouvernance du projet, comme cela se fait déjà dans le cadre de la gestion d'autres grands projets d'équipement de l'ONU et compte que le rôle de ce cabinet sera défini plus clairement, en particulier en ce qui concerne l'apport de conseils sur la gestion d'ensemble des risques et le dispositif d'appréciation indépendant du projet. Le Comité attend avec intérêt de recevoir des renseignements à jour à ce sujet dans le prochain rapport d'activité du Secrétaire général.**

Conseil consultatif

46. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a demandé l'établissement d'un conseil consultatif pour le plan-cadre d'équipement (voir résolutions 57/292, 62/87 et 63/270) et pour le plan stratégique patrimonial (voir résolution 69/262). Dans ses résolutions, l'Assemblée a insisté sur le fait que le conseil consultatif devait être indépendant et impartial, et composé de membres qui soient à la fois largement représentatifs sur le plan géographique et dotés des qualifications voulues. **Le Comité estime que l'établissement d'un conseil consultatif indépendant et impartial, composé de membres assurant une large représentation géographique et dotés des qualifications voulues, devrait également être envisagée dans le cadre du projet de rénovation de l'Africa Hall afin d'en renforcer la gouvernance (voir A/70/7/Add.3, par. 21 et A/70/7/Add.8, par. 12 à 14).**

E. Prévisions de dépenses

47. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a, au paragraphe 12 de la section V de sa résolution 69/262, prié le Secrétaire général de lui présenter des informations détaillées sur les prévisions concernant les dépenses et le montant total des divers coûts associés au projet de rénovation de l'Africa Hall. Le Secrétaire général indique que le coût total des phases 3 à 5 du projet a été estimé à 56,9 millions de dollars (aux taux courants) pour la période allant de 2015 à 2021, montant inchangé depuis son rapport précédent (A/69/359). Le montant estimatif des ressources nécessaires pour chaque année, ainsi que les dépenses prévues pour l'exercice biennal 2014-2015, figurent à l'annexe V du rapport du Secrétaire général à l'examen (voir A/70/363 et Corr.1, par. 64).

48. Les coûts afférents aux différents éléments du projet, à savoir le coût des travaux proprement dits, les honoraires des consultants, et les coûts afférents à l'équipe chargée de la gestion du projet, aux voyages et au dispositif de sécurité, sont présentés dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général. Celui-ci propose deux provisions pour hausse des coûts [pendant la période précédant les travaux de construction (39 mois) et pendant la durée des travaux (36 mois)], qui ont été

ajoutées au montant estimatif des coûts de construction, à raison d'un taux annuel de 4 %. Le coût estimatif total des phases 3 à 5 du projet comprend également une réserve pour imprévus égale à 20 % du montant estimatif des coûts de construction, honoraires des consultants compris. Le Secrétaire général indique également dans son rapport que divers facteurs de risque ont été pris en compte lors du calcul de la réserve pour imprévus et qu'une analyse plus détaillée de cette dernière sera fournie en cours de projet (ibid., par. 65).

Réserve pour imprévus

49. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la réserve pour imprévus était prise en compte chaque année dans le calcul du montant estimatif des coûts de construction de base et de la hausse des coûts et qu'au besoin, elle serait utilisée pour faire face aux risques imprévus. Il a également été informé que, conformément aux pratiques de référence en usage dans le secteur et aux enseignements tirés des autres projets d'équipement entrepris par l'Organisation, on a inscrit la réserve pour imprévus et le montant estimatif de la hausse des coûts sous des rubriques distinctes du budget par souci de transparence.

50. Le Comité consultatif note que, selon les estimations, la réserve pour imprévus, dont le montant s'élève à 8 736 900 dollars, représente 20 % du montant estimé des coûts de construction, y compris les honoraires des consultants. Il rappelle que, dans son étude des enseignements tirés du plan-cadre d'équipement (voir par. 28 ci-dessus), le Comité des commissaires aux comptes a fait observer que le montant de la réserve pour imprévus devait être chiffré indépendamment, en s'appuyant sur une évaluation des risques et des effets que ces derniers pourraient avoir sur les coûts, et en tenant également compte des risques et coûts inconnus qu'il convenait d'évaluer à partir d'une analyse des tendances ou d'une évaluation comparative. Il rappelle également que le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que, pour les projets de cette nature, l'Administration mette au point une démarche axée sur les risques pour déterminer, affecter et présenter les montants mis en réserve pour imprévus en s'appuyant sur les meilleures pratiques modernes de gestion de projets (voir A/68/585, par. 76). **Le Comité consultatif considère que le calcul du montant de la réserve pour imprévus ne constitue pas une estimation fondée sur les risques satisfaisante puisqu'il s'appuie sur un pourcentage fixe des coûts de construction. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'affiner l'estimation du montant de la réserve pour imprévus compte tenu des risques associés aux différentes phases du projet, qu'ils soient prévisibles ou non, et de bien distinguer le montant estimatif de la réserve pour imprévus du coût de base du projet dans son prochain rapport d'étape (voir A/70/7/Add.8, par. 44 et 45).**

51. Le Comité consultatif rappelle que, pour le Comité des commissaires aux comptes, les réserves pour imprévus sont des crédits ouverts pour faire rapidement face aux dépenses engendrées par la réalisation des risques, sans avoir besoin de retarder le projet et de négocier l'obtention de crédits additionnels. Il importe donc que l'Administration ne s'en serve pas pour financer les hausses de dépenses d'ordre général et qu'elle indique clairement comment et quand ces réserves ont été utilisées. Le Comité consultatif rappelle également que, selon le CCC, la responsabilité de la gestion et de l'approbation des réserves pour imprévus devrait être confiée à un organe directeur plutôt qu'à l'équipe du projet (A/68/585, par. 77 et 80). Dans son dernier rapport sur le plan-cadre d'équipement, le Comité des

commissaires aux comptes a constaté qu'il n'existait toujours pas de méthode standard de gestion des réserves pour imprévus et de communication de l'information à ce sujet pour les projets d'équipement de l'Organisation des Nations Unies (voir A/70/5 (Vol. V), annexe II).

52. Le Comité consultatif réaffirme qu'il faudrait adopter une approche systématique de la gestion des réserves pour imprévus et de l'établissement de rapports à ce sujet, telle que le reliquat ne puisse être reporté d'une phase du projet à la suivante. Le Comité recommande que, concernant les réserves pour imprévus, le solde inutilisé soit calculé et restitué aux États Membres à l'issue de chaque phase du projet, et non à la fin du projet comme l'a proposé le Secrétaire général (voir A/70/7/Add.8, par. 51).

53. Le Comité consultatif réitère sa recommandation selon laquelle l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général d'améliorer la gestion des réserves pour imprévus en confiant la responsabilité de leur utilisation à un organe directeur du projet (voir A/69/580, par. 30).

54. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la gestion courante de la réserve s'effectuerait conformément aux directives relatives à la gestion des projets de construction, auxquelles le Bureau des services centraux d'appui met actuellement la dernière main. Celles-ci définiraient notamment les modalités générales de gestion des réserves pour imprévus, dont les procédures à suivre pour l'utilisation des fonds et la communication d'informations à ce sujet et pour l'approbation des prélèvements. Le Comité a appris que ces directives, qui devraient être publiées en décembre 2015, comporteraient une section consacrée à la gestion des risques où l'on trouverait des informations détaillées sur l'identification et l'analyse des risques, la planification des mesures à prendre (y compris l'estimation des coûts) et le suivi et le contrôle des risques. Il rappelle que l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique des biens immobiliers (A/69/760) donne des indications sur les enseignements tirés des projets d'équipement récemment entrepris par l'Organisation. Pour ce qui est des réserves pour imprévus, de leur gestion et de leur utilisation, le Comité consultatif a noté dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers que la description donnée aux paragraphes 23 et 24 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général ne correspondait pas véritablement à la meilleure pratique recommandée par le Comité des commissaires aux comptes en la matière (voir A/69/811, par. 14). **Le Comité consultatif considère que l'adoption par l'Organisation d'une politique générale de gestion des projets de construction devrait être envisagée et donner lieu à des directives circonstanciées portant, entre autres, sur la nécessité de constituer des réserves pour imprévus au titre de chaque projet, notamment en faisant bien la distinction entre ces réserves et le coût du projet, sur l'établissement du montant des réserves pour imprévus, qui doit découler d'une analyse des risques, et sur les modalités de restitution du solde inutilisé.** Le Comité formule d'autres observations sur l'utilisation de la réserve dans ses rapports sur d'autres projets d'équipement de l'Organisation (voir A/70/441, par. 22 et 23, A/70/7/Add.3, par. 30 à 34, A/70/7/Add.8, par. 41 à 52).

55. Sous réserve des recommandations formulées aux paragraphes 50, 52 et 53 ci-dessus et de l'examen plus approfondi de l'exécution annuelle du budget et des prévisions de dépenses dont le Secrétaire général rendra compte dans ses rapports sur les projets de construction à la Commission économique pour

l’Afrique, le Comité consultatif recommande que soient approuvés au titre des phases 3 à 5 du projet des crédits d’un montant total maximum de 56,9 millions de dollars.

Ressources nécessaires pour l’exercice biennal 2016-2017

56. Les ressources nécessaires pour l’exercice biennal 2016-2017 sont présentées aux paragraphes 68 à 74 et dans les tableaux 2 et 3 du rapport du Secrétaire général. D’après le Secrétaire général, compte tenu des taux révisés pour 2014-2015, des ressources d’un montant total de 13 711 900 dollars ont été prévues au titre du projet dans les chapitres 18 (Développement économique et social en Afrique) (824 400 dollars), 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d’entretien) (12 748 000 dollars) et 34 (Sûreté et sécurité) (139 500 dollars) du projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2016-2017. Le Comité consultatif rappelle que, l’Assemblée générale l’ayant prié, dans sa résolution 69/262, de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-dixième session, des informations détaillées sur les prévisions concernant le montant total des divers coûts associés au projet de rénovation de l’Africa Hall dans son prochain rapport annuel, il s’est prononcé contre l’inscription au budget des montants suivants : 824 400 dollars au chapitre 18A, 12 748 000 dollars au chapitre 33 et 139 500 dollars au chapitre 34 (voir A/70/7, par. V.18, XI.10 et XII.22).

57. Dans son rapport, le Secrétaire général propose un montant total révisé de 13 476 200 dollars pour les trois chapitres pour l’exercice biennal 2016-2017, soit 235 700 dollars de moins que le montant initialement proposé. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-dessous, dans lequel sont comparées les prévisions de dépenses révisées par chapitre qui sont proposées dans le rapport du Secrétaire général et les ressources nécessaires prévues dans le projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2016-2017.

Ressources nécessaires pour l’exercice biennal 2016-2017

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant demandé dans le projet de budget-programme pour 2016-2017</i>	<i>Montant demandé dans le rapport A/70/363 et Corr.1</i>	<i>Différence</i>
Chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique)	824 400	1 253 300	428 900
Chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d’entretien) (pour ce qui est du projet de rénovation de l’Africa Hall)	12 748 000	12 185 300	(562 700)
Chapitre 34 (Sûreté et sécurité)	139 500	37 600	(101 900)
Total	13 711 900	13 476 200	(235 700)

58. Le Secrétaire général fait des propositions par objet de dépense pour chacun des trois chapitres du budget suivants (voir A/70/363 et Corr.1, par. 70 à 74) :

a) Au titre du chapitre 18, les ressources demandées (1 253 300 dollars) permettraient de financer : i) les autres dépenses de personnel (1 217 300 dollars)

correspondant au coût de la reconduction de deux emplois de temporaire [le chef de projet (P-5) et l'assistant administratif (agent local)] créés en 2015 pour l'équipe de gestion du projet; les six emplois de temporaire (1 P-4, 3 AN et 2 AL) dont le déploiement dans l'équipe de gestion du projet est proposé à partir de juillet 2016; un autre emploi de temporaire (P-3) dont le déploiement est proposé à partir de juillet 2016 au sein du personnel d'appui au projet à plein temps (voir par. 37 à 44 ci-dessus); ii) les frais de voyage (36 000 dollars) du personnel du Siège et de la CEA;

b) Au titre du chapitre 33, les ressources demandées (12 185 300 dollars) permettraient de financer les services contractuels, à savoir les honoraires de consultants (3 952 500 dollars), les frais d'installation de chantier et la mise en route des travaux de rénovation en 2017 (6 201 900 dollars) ainsi qu'une réserve pour imprévus (2 030 900 dollars);

c) Au titre du chapitre 34, les ressources demandées (37 600 dollars) permettraient de financer les autres dépenses de personnel correspondant au coût de six emplois d'agent de sécurité (emplois de temporaire – agents locaux) pour surveiller le chantier à partir d'octobre 2017.

59. Compte tenu des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 41, 44 et 55 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que soient approuvés au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 des crédits d'un montant de 13 438 600 dollars, soit 1 253 300 dollars au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) et 12 185 300 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien).

Compte pluriannuel des travaux de construction en cours

60. Le Secrétaire général propose l'ouverture d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours pour le projet de rénovation de l'Africa Hall (voir A/70/363 et Corr.1, résumé). **Le Conseil consultatif recommande l'ouverture d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours aux fins des dépenses du projet de rénovation de l'Africa Hall.**

IV. État actualisé de la rénovation et de l'occupation du Centre de conférences des Nations Unies à Addis-Abeba

61. Le Secrétaire général fournit des informations actualisées sur le taux d'utilisation et les travaux de rénovation du Centre de conférences des Nations Unies aux paragraphes 76 à 80 de son rapport. Le Comité consultatif rappelle que, dans ses résolutions 69/250 (sect. II, par. 31) et 69/262 (sect. V, par. 15), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de chercher des moyens d'accroître l'utilisation des services du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique. D'après le Secrétaire général, les salles de conférence 3 à 6 peuvent à nouveau être utilisées à pleine capacité depuis mars 2014 et le taux d'utilisation du Centre de conférences des Nations Unies est passé d'environ 70 % en moyenne au cours des trois années précédentes à 85 % durant l'exercice biennal 2014-2015 (voir A/70/363 et Corr.1, par. 76). **Le Comité rappelle qu'il a demandé que lui soient communiquées des informations**

concernant le taux d'utilisation exprimant le rapport entre l'occupation effective des installations de conférence du Secrétariat et leur pleine capacité (voir A/70/432, par. 4).

62. Le Secrétaire général indique également que des tarifs plus compétitifs ont été fixés sur la base d'une étude du marché des services de conférence et des activités d'entretien préventif, entre autres. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la CEA accueillait des événements internes et externes dans son centre de conférences, et que les événements externes généraient des revenus. Le Comité a également été informé que l'organisation d'événements externes au Centre reposait sur le principe de recouvrement intégral des coûts et que le Centre atteignait le seuil de rentabilité lorsque le taux d'utilisation s'élevait à environ 80 %. **Le Comité attend de la CEA qu'elle continue de s'employer à augmenter le taux d'utilisation du Centre de conférences.** Les remarques et observations du Comité sur les tarifs pratiqués par la CEA aux fins du recouvrement intégral des coûts figurent dans son rapport sur le plan des conférences (ibid., par. 5).

63. S'agissant des travaux de rénovation et d'amélioration du Centre de conférences, le Secrétaire général indique notamment que des travaux de remplacement des moquettes dans les salles de conférence 1 et 2, des mises à niveau des systèmes électriques et mécaniques, ainsi que des moyens audiovisuels et modalités d'accès aux médias sociaux, et la mise en place d'une pleine accessibilité pour les personnes handicapées sont en cours (voir A/70/363 et Corr.1, par. 80). **Le Comité consultatif ne doute pas que la CEA fera en sorte que le Centre de conférences soit conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées.**

V. Conclusion et recommandations

64. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre sont indiquées au paragraphe 81 du rapport du Secrétaire général. **Compte tenu des observations et recommandations qu'il a faites dans : a) son rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (par. V.18, XI.10 et XII.22); et b) son présent rapport (par. 3, 5, 8, 11, 17, 19, 20 à 22, 27, 29, 34 à 36, 38, 41, 43 à 46, 50, 52 à 55, 59, 60, 62 et 63), le Conseil consultatif recommande à l'Assemblée :**

a) **De prendre note des progrès accomplis depuis la publication du dernier rapport d'étape;**

b) **D'approuver le cahier des charges du projet de rénovation de l'Africa Hall, son calendrier et les crédits d'un montant total maximum de 56,9 millions de dollars pour les phases 3 à 5 du projet;**

c) **D'approuver la création au 1^{er} juillet 2016 de six emplois de temporaire (1 P-4, 3 AN et 2 AL) pour l'équipe de gestion du projet, ainsi qu'un emploi de temporaire (1 P-3) pour l'appui au projet au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir par. 41 et 43 ci-dessus);**

d) **D'approuver un crédit d'un montant de 13 438 600 dollars à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017,**

comme suit : 1 253 300 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) et 12 185 300 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) (voir par. 41, 43 et 44 ci-dessus);

e) D'approuver l'inscription au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 des montants proposés pour les chapitres visés à l'alinéa d) du paragraphe 64 ci-dessus;

f) D'approuver l'ouverture d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours aux fins des dépenses du projet de rénovation de l'Africa Hall.